



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD ALBERT 1ER**

POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 08/1359

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie le 20 septembre 2008,

Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement sur le boulevard Albert 1^{er} afin de faciliter la libre circulation des véhicules,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°08/0967 en date du 29 juillet 2008 est modifié comme suit.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera autorisé des deux côtés de la voie de circulation boulevard Albert 1^{er} dans la partie comprise entre le boulevard Clémenceau et le boulevard Franck Lamy.

ARTICLE 3 : Un emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules de livraison sera matérialisé devant le n°28 boulevard Albert 1^{er} .

ARTICLE 4 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol conformes à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et maintenues par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 octobre 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 octobre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT